



La presse quotidienne régionale doit rouvrir la négociation sur la rémunération à la pige !

Le SNJ-CGT et la Filpac-CGT demandent la réouverture de la négociation relative au barème de piges dans la presse quotidienne régionale (PQR). En effet, celle-ci, expédiée en deux réunions et sans volonté patronale d'aboutir, n'a pas respecté le caractère « sérieux et loyal », tel que défini par le code du travail ([article L2241-3](#)).

Celui-ci précise que cela « implique que la partie patronale ait communiqué aux organisations syndicales les informations nécessaires pour leur permettre de négocier en toute connaissance de cause ». Or, malgré leurs demandes, les syndicats n'ont pas obtenu les barèmes de piges appliqués dans les différents groupes de PQR. Ni la preuve que les journalistes rémunérés à la pige y avaient été pris en compte dans les négociations annuelles obligatoires. Ni les informations sur les autres éléments appliqués en PQR, liés à la rémunération des journalistes pigistes et à leurs conditions de travail.

Le code du travail impose également « que la partie patronale [...] ait répondu de manière motivée aux éventuelles propositions des organisations syndicales ». Or, lors de cette « négociation » que le Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR) a limité à deux seules réunions, ce dernier a d'emblée mis sur la table une « proposition » présentée comme non négociable, à 50 euros bruts le feuillet.

La contre-proposition des organisations syndicales à 60 euros le feuillet n'a, à aucun moment, été examinée ni étudiée, pas plus que celle de mettre en place des « rémunérations complémentaires », telles que des primes pour l'utilisation de locaux ou de matériels personnels. Pourtant la « proposition » du SPQR a au moins un mérite : elle reconnaît que toute rémunération inférieure n'est pas digne du travail fourni par un journaliste.

N'en restons pas là ! En attendant la réouverture des négociations, le SNJ-CGT et la Filpac-CGT proposent aux pigistes accompagnés de nos sections en PQR de réclamer, partout où le feuillet est rémunéré sous les 50 euros, de le porter au-delà par l'ouverture d'une négociation d'entreprise et si besoin des actions, interpellations ou mobilisations afin d'obtenir un accord en ce sens.

Montreuil, le 12 mars 2025.